

LA O!ACTUSYNDIC

#33

LA NEWSLETTER POUR **RESTER INFORMÉ**
ET ÊTRE **AU PLUS PRÈS DU TERRAIN !**

LES CLÉS POUR UNE RENTRÉE RÉUSSIE !

En cette période de reprise nous souhaitons vous **rappeler** quelques « **bonnes pratiques** ». Pour une gestion optimale de vos sinistres, veillez à :



Lors de la déclaration

- > **Indiquer le nom de toutes les parties concernées**, les occupants et leur qualité (mari et femme quand il y a deux noms), le nom du propriétaire non occupant etc... afin d'éviter des ouvertures en doublon lors de la réception de convocations adverses.
- > **Mettre en évidence le nom ou le numéro du bâtiment/entrée** de la copropriété.
- > **Prendre des photos des parties communes sinistrées ou remplacées**, qui sont de plus en plus demandées par les compagnies pour toutes les garanties contractuelles (bris de glace, dégât des eaux...).
- > **Conserver sur les lieux du sinistre les biens sinistrés** jusqu'au terme de votre dossier, notamment afin de les présenter à la partie adverse dans le cadre d'un recours, pour que celui-ci ait des chances d'aboutir.
- > **Décrire et localiser les dommages**.
- > **Indiquer l'origine du sinistre** (si vous la connaissez).



Selon les garanties

- > Nous adresser le constat amiable **dégât des eaux** régularisé entre lésé et responsable.
 - > Faire une demande de dégrèvement auprès de la compagnie des eaux (loi WARSMANN) lors de la constatation d'une **surconsommation d'eau**.
 - > Garder les pièces remplacées lors de **dommages électriques** si vous devez les remplacer en urgence s'agissant d'éléments de preuve de la matérialité des faits et nous communiquer la facture d'installation initiale de l'appareil endommagé, ou la facture de son dernier remplacement (pour calculer la vétusté).
 - > Nous adresser les témoignages recueillis mentionnant l'immatriculation du véhicule en cas de **choc de véhicule non identifié**.
 - > Remplir un constat amiable lors d'un **choc de véhicule identifié** sur une partie commune de la copropriété (barrière, porte de garage, mur ...).
- ATTENTION : vous devez signer le constat uniquement si vous êtes d'accord avec les observations mentionnées par le tiers. SIGNER = reconnaissance des faits (et non reconnaissance de responsabilité) et contestation difficile.**



Envers vos occupants

- > Afficher les coordonnées d'assurance de l'immeuble et les coordonnées des entreprises qui interviennent dans les parties communes (plombier, électricien...) pour en informer les occupants.

En cas de sinistre lors de la fermeture de votre cabinet ils pourront ainsi contacter directement vos entreprises de confiance.

TRÈS BONNE RENTRÉE À TOUS !

ODEALIM

Le spécialiste en assurances et financements
qui met de la couleur dans la pierre.

ASSURCOPRO ASSURGÉRANCE FIDENTIALP JBSA RIPERT DE GRISSAC

odealim.com

Groupe de sociétés de courtage en assurances dont le siège social est situé au 14 rue de Richelieu à Paris 01. Les cabinets Assurcopro, Assurgérance, Fidentalp, JBSA, Ripert de Grissac et Roseline Brun sont immatriculés à l'Orias en qualité de courtier d'assurance respectivement sous les numéros 07001384, 07002075, 07019280, 07002557, 07019218, 07008316, 10055023, 07004058, 07000241, 07000020 et 07002738 (vérifiable sur le site www.orias.fr). Chaque cabinet dispose d'une Responsabilité Civile Professionnelle et d'une Garantie Financière conformes aux articles L 512-6 et L 512-7 du code des assurances. Sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09 (www.acpr.banque-France.fr).